

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux

Rés. 2022.12.8883

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé présentée par la Ville de Mont-Tremblant concernant la disposition sur la distance minimale de 20 mètres applicable entre un accès et la limite du littoral d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le *Régime transitoire gouvernemental sur la gestion des zones inondables, du littoral et des rives* prescrit une bande riveraine minimale de 10 ou 15 mètres pour les lacs et cours d'eau, afin d'en assurer la protection;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la résolution numéro 2022.12.8885;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral* soit et est adopté.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Mont-Blanc, ce 19 décembre 2022



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil